



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/AC.10/2006/7
27 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Groupe d'experts de la surveillance de la ferraille
radiologiquement contaminée

RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION

(12-14 juin 2006)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	
1. Participation	1 – 3
2. Adoption de l'ordre du jour.....	4
3. Élection du Bureau	5
4. Mesures à prendre	6 – 11
5. Objectifs et domaine d'application des recommandations internationales.....	12 – 16
6. Aperçu des questions principales	17 - 22
7. Recommandations relatives aux procédures de surveillance et d'intervention applicables à la ferraille radioactive.....	23 – 28
8. Autres questions pertinentes et prochaines étapes	29 – 34
9. Séance de clôture.....	35 – 37

Résumé

En 2002, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a publié un rapport intitulé «Improvement of the Management of Radiation Protection Aspects in the Recycling of Metal Scrap». À la suite de ce rapport, elle a créé le Groupe d'experts de la surveillance de la ferraille radiologiquement contaminée, qui est constitué d'experts représentant des gouvernements ou des groupes industriels concernés. Cette surveillance est d'une grande importance étant donné que plus de 50 % des métaux utilisés dans le monde sont recyclés et qu'une bonne part de ces métaux proviennent de diverses sources et sont associés par fusion. Dans certains cas, la ferraille peut avoir été radiologiquement contaminée à la suite d'un contact avec des éléments naturels tels que le sol ou avec des radionucléides artificiels issus d'installations nucléaires, ou peut accidentellement contenir des sources scellées radioactives mises au rebut après avoir été utilisées en médecine, dans l'industrie ou dans l'agriculture. En règle générale, on signale chaque année des milliers d'incidents dus à la présence de divers types de substances radioactives dans la ferraille parce que des sources non détectées ont été fondues accidentellement ou broyées avec de la ferraille et sont ainsi entrées dans le cycle de vie du métal. Les risques que peuvent présenter de tels incidents pour la santé et la sécurité ne sont généralement pas très élevés en raison des niveaux de rayonnement relativement faibles, mais ils sont cependant souvent au-dessus des niveaux acceptables. Cette contamination de la ferraille et des produits métalliques a des conséquences économiques et financières extrêmement graves pour le secteur du recyclage et de la métallurgie, car elle peut souvent entraîner la fermeture et la décontamination d'installations métallurgiques et provoquer une perte de confiance dans les matériaux recyclés.

À sa première session (Genève, 5-7 avril 2004), le Groupe d'experts a examiné les résultats d'un questionnaire qui avait été envoyé à tous les pays pour connaître les mesures prises et les résultats obtenus en matière de surveillance et d'interception de la ferraille radiologiquement contaminée à l'échelle mondiale. Il s'est notamment demandé comment faciliter et sécuriser le commerce et le transport internationaux de la ferraille.

À sa deuxième session (Genève, 12-14 juin 2006), le Groupe d'experts a été informé des résultats obtenus par les pays et des progrès qu'ils ont réalisés depuis 2004. Il a principalement examiné un document détaillé contenant des Recommandations relatives aux procédures de surveillance et d'intervention applicables à la ferraille radioactive fondées sur les bonnes pratiques, les normes industrielles ainsi que sur les réglementations et les normes de sécurité nationales et internationales. Ces Recommandations ont pour objet d'aider les gouvernements, les secteurs de la ferraille et de la transformation des métaux, et les entreprises de démolition, les transporteurs et les entreprises de stockage temporaire ayant affaire à la ferraille, à empêcher la contamination de la ferraille grâce à des mesures de surveillance et à intervenir, de manière concertée, responsable et efficace, lorsqu'une matière radioactive est détectée dans de la ferraille. Elles fournissent un cadre d'action utile et couvrent les domaines de la prévention, de la détection et de l'intervention en cas d'incident dû à la présence de ferraille radioactive. Tous les niveaux de radioactivité au-dessus de la normale sont envisagés, que cette radioactivité concerne une ferraille activée, une ferraille contenant une source scellée ou une ferraille radiologiquement contaminée. Ces Recommandations devraient encourager le renforcement de la coopération, de la coordination et de l'harmonisation dans les domaines de la prévention, de la détection et de l'intervention aux niveaux national et international.

Après examen final et adoption par les experts participants, les Recommandations seront publiées et diffusées en anglais, en français et en russe par le secrétariat de la CEE.

Point 1. Participation

1. Ont pris part à la session des représentants des 26 pays suivants: Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Chine, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Irlande, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.
2. La Communauté européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient représentés.
3. Ont participé à la session des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Bureau international de la récupération et du recyclage (BIR) et EUROMÉTAUX. Deux représentants d'entreprises de transformation de la ferraille des Pays-Bas et d'Espagne ont également participé à la session à l'invitation du secrétariat.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/AC.10/2006/1.

4. Le Groupe d'experts a adopté, sans modification, l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

Point 3. Élection du Bureau

5. Le Groupe d'experts a élu M. R. Turner (États-Unis d'Amérique) Président et M. E. Shakhpazov (Fédération de Russie) Vice-Président de la session.

Point 4. Mesures à prendre

Documents: ECE/TRANS/AC.10/2006/2 et ECE/TRANS/AC.10/2006/3.

6. Le Groupe d'experts a noté que la présence de ferraille radiologiquement contaminée est un problème croissant. À la suite d'un incident grave dû à de la ferraille radioactive en Espagne, en 1998, les autorités gouvernementales, les secteurs de la métallurgie et du recyclage et les syndicats de plusieurs pays se sont mis d'accord, à l'échelle nationale, sur des procédures communes de prévention, de surveillance et d'intervention et sur un partage des coûts en cas d'incident radioactif. Cet accord dit «Protocole espagnol» (ECE/TRANS/AC.10/2006/2) est à l'origine de la création du Groupe d'experts, en 2004, et le guide dans ses efforts depuis lors.
7. Compte tenu du volume important de ferraille faisant l'objet d'un commerce international et dans le but d'éviter d'introduire dans la chaîne de recyclage des sources discrètes et des matières radioactives rejetées sans précaution, la CEE a élaboré en 2002, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission européenne, un rapport intitulé "*Report on the Improvement of the Management of Radiation Protection in the Recycling of Metal Scrap*". Celui-ci porte en particulier sur les problèmes économiques et d'exploitation que rencontre le secteur de la ferraille¹.

¹ Voir également: www.unece.org/trans/radiation/radiation.html.

8. À la suite de ce rapport, la CEE, avec le concours du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a en 2003 élaboré un questionnaire qu'elle a envoyé aux gouvernements et aux industriels afin de bien comprendre les législations en vigueur, les connaissances acquises et les résultats obtenus en matière de surveillance, d'interception et de gestion des incidents dus à la radioactivité dans le secteur de la ferraille à l'échelle mondiale.

9. En avril 2004, le Groupe d'experts s'est réuni sous les auspices de la CEE pour examiner les mesures prises et les résultats obtenus en matière de surveillance et d'interception de la ferraille radiologiquement contaminée, et pour étudier les moyens de faciliter et de sécuriser le commerce et le transport internationaux de la ferraille. Les conclusions de cette réunion ainsi qu'une importante documentation sur les résultats obtenus par les pays figurent dans un rapport de la CEE intitulé «Surveillance, interception et gestion de la ferraille radiologiquement contaminée»².

10. Le Groupe d'experts a dressé une liste de 10 questions à examiner à titre de base commune d'éventuels travaux futurs et recommandé le maintien d'un dialogue international permanent entre les gouvernements et les industriels sur ces questions. Il a recommandé qu'il fallait commencer par tendre vers les résultats suivants:

a) «Protocole»: Mettre au point un «Protocole» international facultatif pour intercepter davantage de ferraille présentant des signes de radioactivité, réduire les risques de contamination et faciliter l'élimination des matières contaminées;

b) Échange d'informations: Créer un portail Web international traitant des questions de radioactivité dans le secteur du recyclage de la ferraille;

c) Formation: Étudier les possibilités actuelles de formation et élaborer des programmes internationaux de formation et de renforcement des capacités couvrant les domaines d'action cités dans le «Protocole» en vue d'apporter une aide au secteur de la ferraille.

11. Au regard de ces activités, le Groupe d'experts a estimé que l'utilisation recommandée au titre de l'alinéa a du terme «Protocole» au niveau international, même suivi de l'adjectif «facultatif», risquerait de conduire à une interprétation erronée de la nature, des objectifs et du domaine d'application du document considéré. Il a donc été convenu d'utiliser le titre ci-après pour l'élaboration du document:

«Recommandations relatives aux procédures de surveillance et d'intervention
applicables à la ferraille radioactive

Rapport d'un Groupe international d'experts réuni sous les auspices de
la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)»

(ci-après dénommées «Recommandations»).

² Voir également: www.unece.org/trans/radiation/pub.html.

Point 5. Objectifs et domaine d'application des recommandations internationales

Document: ECE/TRANS/AC.10/2006/3.

12. S'inspirant des bons résultats obtenus en Espagne après l'application du Protocole espagnol, la CEE a analysé, avec le concours constant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, les informations communiquées par 55 pays et les résultats qu'ils ont obtenus et a élaboré sur cette base, pour examen par le Groupe d'experts, un document portant sur les objectifs et le domaine d'application des Recommandations internationales proposées.

13. Ces Recommandations, qui regroupent les conseils d'un Groupe international d'experts, définissent un cadre complet et cohérent de recommandations, de bonnes pratiques, de procédures types et d'exemples. Elles visent à faciliter les échanges commerciaux en réduisant au minimum le risque de contamination grâce à la prévention et la détection, et à favoriser la gestion sûre de toute ferraille radioactive découverte.

14. Ces Recommandations s'inspirent des réglementations, des codes de conduite, des normes et des pratiques en vigueur, aux niveaux national et international, qui visent à assurer une gestion sûre des matières radioactives. Ces Recommandations devraient aider les gouvernements et les industriels à se doter de leurs propres procédures de prévention, de détection et d'intervention applicables à la ferraille radioactive ou à améliorer les procédures existantes.

15. Ces Recommandations portent sur un grand nombre de questions multisectorielles et devraient contribuer à créer durablement un partenariat efficace entre toutes les parties concernées par le problème de la ferraille radioactive (il s'agit essentiellement des secteurs de la démolition, du recyclage de la ferraille et de la métallurgie ainsi que des autorités ministérielles et gouvernementales chargées des domaines de la sûreté nucléaire, de la protection contre les rayonnements, de l'énergie, des transports, des douanes, du commerce et de l'environnement). Elles couvrent tous les stades du processus de recyclage, notamment la démolition, le rachat, le transport, le stockage et la fusion.

16. Ces Recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes et n'obligent pas non plus les pays et les groupes industriels à en transposer les dispositions dans leurs pratiques, codes de conduite, directives, réglementations administratives ou lois nationaux. Elles constituent plutôt un cadre utile permettant aux parties concernées d'améliorer, si nécessaire, leurs pratiques en matière de collecte, de commerce, de transport, de fusion ou de transformation de la ferraille. Leur application dans un pays dépendra toujours des dispositions figurant dans les lois et les réglementations nationales.

Point 6. Aperçu des questions principales

Documents: ECE/TRANS/AC.10/2006/4/Rev.1 et ECE/TRANS/AC.10/2006/4/Add.1/Rev.1.

17. En vue de la présente réunion, le secrétariat de la CEE a transmis un questionnaire aux pays participants afin de mettre à jour les résultats obtenus en 2004 et mettre en place un socle solide pour l'élaboration de recommandations dans le domaine considéré. Cette évaluation, fondée sur les réponses de près de 50 pays, portait principalement sur les domaines d'action

suivants: la prévention, la détection et l'intervention. Elle a permis de souligner les meilleures pratiques existantes et les domaines nécessitant une plus grande attention.

18. Dans le domaine de la prévention, les informations fournies ont montré qu'un grand nombre de pays disposent d'un cadre réglementaire approprié, notamment en ce qui concerne l'application active et les sanctions en cas de non-respect, et qu'ils ont établi des niveaux d'exemption tous pertinents au regard du problème que pose la présence de ferraille radioactive. En général, des modifications positives ont été apportées dans tous ces domaines entre 2004 et 2006. En outre, le nombre de pays appliquant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA a fortement augmenté. Compte tenu des domaines nécessitant une plus grande attention, les pays devraient:

- a) Systématiquement recueillir et analyser les données sur les niveaux de rayonnement des cargaisons de ferraille et de métal transformé radioactifs;
- b) Intensifier leurs efforts visant à se doter de réglementations appropriées pour limiter les matériaux naturellement radioactifs (NORM) et les matériaux naturellement radioactifs dont la radioactivité a été artificiellement augmentée (TENORM);
- c) Établir des règles pour reconnaître et caractériser les sources dans les installations de transformation des métaux;
- d) Assurer une surveillance plus efficace de la ferraille importée ou exportée pour vérifier qu'elle n'est pas radiologiquement contaminée;
- e) S'assurer que les contrats contiennent des dispositions stipulant que les cargaisons de ferraille doivent être surveillées pour vérifier qu'elles ne sont pas radiologiquement contaminées; et
- f) Former de manière plus efficace le personnel des installations de transformation; et
- g) Définir des méthodes normalisées permettant de déterminer le point de la chaîne de transformation où la propriété de la ferraille passe du vendeur à l'acheteur.

19. Dans le domaine de la détection, l'analyse des réponses au questionnaire n'a pas permis de dégager des tendances claires. Les domaines nécessitant une plus grande attention ont toutefois pu être répertoriés, et les pays devraient donc:

- a) Publier des directives et des instructions techniques détaillées concernant le bon usage des systèmes de détection;
- b) Mettre au point une stratégie cohérente et détaillée concernant la surveillance de la radioactivité des cargaisons de ferraille importées ou exportées, aux frontières et aux points d'arrivée et de départ;
- c) Faire de la surveillance une activité complète et obligatoire;
- d) Veiller à ce qu'une surveillance soit assurée au début de la chaîne de distribution tout en gardant la possibilité de procéder à d'autres contrôles en aval;

- e) Adopter des réglementations et des directives appropriées pour la surveillance de la radioactivité dans les dépôts de ferraille et dans les installations de transformation des métaux;
- f) Mettre au point une méthode normalisée relative à l'acquisition, l'assurance qualité, l'entretien, l'étalonnage et l'utilisation de détecteurs de rayonnement aux points de contrôle;
- g) Éventuellement fixer un seuil pour le déclenchement de l'alerte, qui soit cohérent et universellement accepté.

20. Dans le domaine de l'intervention, les informations fournies ont montré que la plupart des pays ont rendu obligatoire l'examen par les pouvoirs publics de tous les comptes rendus de détection d'alerte, ont établi des protocoles définissant les mesures à prendre en cas d'alerte de radioactivité, ont défini avec précision les responsabilités en ce qui concerne les aspects financier et matériel de l'élimination des matières radioactives découvertes et ont élaboré des processus, des réglementations ou des directives précises et détaillées indiquant aux établissements concernés la marche à suivre pour éliminer les sources découvertes. La plupart des pays ont indiqué que, lorsqu'une source ou une matière radioactive est détectée, ils peuvent sans difficultés la transporter conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu des domaines nécessitant une attention particulière, les pays devraient:

- a) Élaborer des fiches conçues pour aider les personnes qui participent à la détection de la radioactivité dans les métaux à prendre les mesures qui conviennent pour notifier un incident et y faire face;
- b) Élaborer des brochures, des bulletins et des affiches résumant les mesures à prendre en cas d'alerte signalant un niveau de radioactivité excessif dans les métaux;
- c) Établir un protocole officiel de réaction à une alerte de radioactivité définissant la marche à suivre pour notifier cet incident et y faire face;
- d) Indiquer de manière cohérente et détaillée les critères qui devraient, en cas d'alerte, présider à l'intervention des organismes publics et du secteur de la ferraille;
- e) Indiquer dans leurs programmes de récupération la méthode de réglementation autorisée pour le transport de sources ou de matières radioactives lorsque les contenus radioactifs ne sont pas définis;
- f) Établir une norme internationale autorisant les installations de transformation à fondre le métal contaminé et à accumuler sur site les matériaux radioactifs découverts, en particulier lorsque le rayonnement est inférieur aux niveaux d'acceptation internationalement reconnus; et
- g) Mettre en place des installations gratuites d'élimination ou une politique de retour à l'expéditeur pour faciliter le règlement des incidents liés à la contamination de ferraille et de produits métallurgiques.

21. Outre ces réponses, le Groupe d'experts a également pris connaissance dans le détail, durant la réunion, des résultats récemment obtenus par certains pays et des difficultés rencontrées dans la surveillance et les interventions en cas de contamination de ferraille.

22. Le Groupe d'experts a noté que tous ces résultats ont inspiré à l'élaboration de projets de Recommandations.

Point 7. Recommandations relatives aux procédures de surveillance et d'intervention applicables à la ferraille radioactive

Documents: ECE/TRANS/AC.10/2006/5 et ECE/TRANS/AC.10/2006/5/Add.1.

23. Le Groupe d'experts a examiné en détail les projets de Recommandations élaborés par le secrétariat de la CEE en coopération avec des experts nationaux (voir les documents ECE/TRANS/AC.10/2006/5 et ECE/TRANS/AC.10/2006/5/Add.1). Il a accepté la structure générale des Recommandations et des modèles figurant dans les annexes parce qu'elle met l'accent sur les procédures de prévention, de détection et d'intervention applicables à la ferraille radioactive.

24. Le Groupe d'experts a examiné en détail les dispositions et les modèles contenus dans le document élaboré par le secrétariat de la CEE. Il a décidé de procéder à de nombreuses modifications pour clarifier le texte et rendre ses dispositions conformes à la nature, aux objectifs et au domaine d'application des Recommandations.

25. Les questions critiques des définitions et du domaine d'application ont été examinées et il a été décidé ce qui suit:

Définitions

Il a été convenu de s'en remettre, dans la mesure du possible, aux définitions énoncées par l'AIEA dans ses Normes fondamentales de sûreté (BSS) et dans son Glossaire sur la sécurité et d'assurer la cohérence avec la terminologie utilisée dans ces documents puisque ceux-ci sont utilisés à l'échelle internationale. Il convient de définir avec un soin particulier, conformément aux domaines d'application des Recommandations, les expressions «matière radioactive», «substance radioactive» et «ferraille radioactive» ou des expressions équivalentes pour prendre en compte: a) les différents types de ferraille radioactive (ferraille radiologiquement contaminée, ferraille activée et ferraille contenant une source ou une matière radioactive) et b) les matières considérées comme réglementées et les matières considérées comme non réglementées.

Objectifs et domaine d'application

Il a été convenu que les Recommandations couvrent les cas suivants: ferraille activée, ferraille contenant une source scellée et ferraille radiologiquement contaminée. Il a été noté que les Recommandations s'appliquent tant aux matières réglementées au plan nucléaire qu'aux matières non réglementées. Les Recommandations portent plus spécifiquement sur la détection et l'intervention que sur la prévention puisque, s'agissant de la ferraille radioactive, ce sont ces deux premiers domaines qui nécessitent l'attention la plus grande. Par ailleurs, le Groupe d'experts a noté que l'accent avait été mis sur les échanges et le commerce plutôt que sur la sécurité et le trafic illicite. Les Recommandations décrivent des procédures et des mécanismes permettant aux différentes parties concernées (par exemple le secteur des transports, les douanes, les gestionnaires de dépôts de ferraille, etc.) de prendre, en ce qui concerne la ferraille radioactive, des mesures efficaces adaptées à leur situation propre.

26. Concernant les annexes techniques des Recommandations, il a été décidé que le corps d'une Recommandation devrait constituer un cadre d'action tandis que les annexes devraient fournir des exemples illustrant les meilleures pratiques existantes. Les experts ont été invités à fournir au secrétariat de la CEE de nouveaux exemples à inclure dans les annexes.

27. Le secrétariat de la CEE a été invité, en se fondant sur les points de vue généraux exprimés et sous réserve des modifications détaillées faites par le Groupe d'experts durant la réunion, à élaborer une version révisée des Recommandations et de leurs annexes, compte tenu des modifications adoptées et des suggestions faites durant la session. Ces Recommandations révisées seront distribuées à tous les experts participants, en juillet 2006, pour s'assurer que les modifications adoptées durant la réunion sont correctement prises en compte dans le texte révisé.

28. Après cet examen et sous réserve de leur adoption par les experts participants, en juin 2006, le secrétariat de la CEE publiera et diffusera les Recommandations en anglais, en français et en russe.

Point 8. Autres questions pertinentes et prochaines étapes

Document: ECE/TRANS/AC.10/2006/6.

29. Sur la base du document élaboré par le secrétariat de la CEE, le Groupe d'experts a brièvement examiné les travaux de suivi susceptibles d'être engagés une fois que les Recommandations auront été finalisées.

30. Il a été pris note de l'importance d'une large diffusion des Recommandations, en particulier auprès de tous ceux qui réglementent le recyclage des métaux ou y participent. Le besoin général de formation, de renforcement des capacités et d'échange d'informations entre toutes les parties concernées a été souligné, y compris la nécessité d'une assistance technique aux pays ne disposant pas de l'expérience, des connaissances spécialisées et des instruments techniques perfectionnés requis pour détecter la présence de ferraille radioactive et intervenir de façon adéquate en cas d'incident. En outre, des efforts devraient être faits pour trouver et, si nécessaire, mettre au point des outils de formation conviviaux permettant au personnel visé de pouvoir utiliser les Recommandations comme un instrument efficace de prévention, de détection et d'intervention en cas d'incident radiologique lié à la présence de ferraille, sans mettre en danger les échanges commerciaux et la sécurité.

31. À l'avenir, les autorités gouvernementales et les organismes industriels compétents devraient donc déployer des efforts conjoints dans ces domaines.

32. Dans ce contexte, les experts des États-Unis d'Amérique ont proposé des CD-ROM contenant des modules de formation mis au point dans leur pays sur les interventions en cas d'alerte aux rayonnements («Responding to Radiation Alarms») et le recensement des sources radioactives sur les sites de démolition («Identifying Radioactive Sources at the Demolition Site»).

33. Par ailleurs, le Groupe d'experts a été informé par des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) des programmes de formation, des capacités et des réseaux d'organismes spécialisés mis en œuvre par cet Institut à l'échelle

mondiale. Des représentants de la Commission européenne l'ont en outre informé des travaux actuels de la Commission concernant une plate-forme de modules de formation destinée aux autorités et aux centres de formation appropriés dans 25 pays de l'Union européenne.

34. Le Groupe d'experts a également noté que les Recommandations devraient être revues de temps à autre par des experts des gouvernements et de l'industrie expérimentés et compétents en matière de procédures de prévention, de détection et d'intervention aux niveaux national et international afin de tenir compte des connaissances spécialisées les plus récentes sur la façon de traiter le problème de la présence de matières radioactives dans la ferraille. On pourrait donc envisager de réunir le Groupe d'experts à intervalles réguliers, éventuellement à partir de 2008, dans le but de suivre les progrès réalisés par les gouvernements et les industries pour traiter efficacement ce problème.

Point 9. Séance de clôture

35. Le Président du Groupe d'experts a invité le secrétariat de la CEE à élaborer un rapport succinct sur la réunion susceptible d'être rapidement mis à la disposition de tous les experts participants. Outre les Recommandations, ce rapport sera publié ultérieurement par le secrétariat de la CEE d'ici à la fin de l'année en anglais, en français et en russe.

36. Tous les documents et les contributions présentés pendant la réunion du Groupe d'experts pourront être consultés sur la page appropriée du site Web de la CEE (www.unece.org/trans/radiation/radiation.html).

37. Enfin, le Président a remercié tous les experts participants issus d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations internationales, de l'industrie et du secrétariat de la CEE, et a noté qu'ils avaient contribué de façon très professionnelle et constructive au succès de la réunion. Il a souligné que les Recommandations élaborées par le Groupe d'experts constitueraient une aide importante pour tous les pouvoirs publics et tous les secteurs ayant affaire avec la ferraille et a souhaité que celles-ci soient largement utilisées pour traiter efficacement le problème que pose la ferraille radioactive.
